

Janvier le 18.

route du pont sans toucher à la culée que pour ôter les pierres qui menaçaient de tomber; de cette manière j'estime qu'en y mettant 2 Macous et 6 Manocures ils auront expédié cet ouvrage en moins de 6 jours, mais moins ce nombre vous aurez 6 journées qui devront coûter au plus L: 80. Le charpentier met trop de bois à ses cintres qui ne doivent servir qu'une partie de jours. Il faut supprimer au moins 1/3 de ces pièces marquées (A) au plan des cintres qu'ils ont enlevé et qu'on leur retourne. Il peut les construire, les poser, les garnir de planches, enfin rendre l'ouvrage fini pour le prix de L: 120. — Les charrois pas trasons pour les planches sont portés dans le doré tout aussi hard que le reste et je ne vois pas pourquoi vous en Confiez le soin à ce Charpentier qui en voies étant un petit combaras le fait payer si cherement; d'ailleurs un sous préfet ou un agent n'aurait il pas pu faire exécuter ces charrois, que je crois d'ailleurs devoir être fait gratis par les Communes.

Enfin vous sentez, Et. Ad. que si vous ne trouvez pas de moyens pour soustraire l'état à cette avidité des entrepreneurs la construction d'un nouveau pont coûterait une somme énorme.

Je vous observerai encore que l'edict du 21 mars porte à 21 Goultres pour des pilotis autour de la digue qu'en garnissant de fumier, je dépend absolument d'y rien faire de semblable ni aucune autre opération. Vous voudrez bien aussi ne plus m'adrester de Comptes ni des documents contenant des Goultres; vous connaissez la loi qui les défend.

1045. Soleil 830. A la Chambre administrative à Soleure

Je ne puis adopter votre proposition de classer le rayon de chemin d'Olten vers Arboing dans la première Clapie à cause de la classification des autres cantons qui en ont de bien plus fatigué que celui là encore dans leur 2^e Clapie.

Vous sentez, Et. Ad. que cette Classification devrait répondre à un système général pour toute l'Helvétie; il doit nécessairement se rencontrer là et là quelques petites contrariétés sur lesquelles ont été obligé de passer.

1055. Basle 831. A la Chambre administrative

Le projet que vous m'avez adressé le 12 courant, au sujet de la répartition des pionniers doit faire présupposer que les payant à l'année on peut leur distribuer une plus grande étendue de route laquelle avec les travaux extraordinaires qu'elle présentera pourra fournir toute l'année assez d'occupation à un bon ouvrier. Vous voudrez donc bien, voir cet objet aussi sous cette face.

Le reste je vous autorise à mettre votre projet à exécution, ne voyant pas qu'il soit contraire à l'arrêté

=